







Procédure file

Informations de base		
INL - Procédure d'initiative législative	2021/2054(INL)	Procédure terminée
Numérisation de la communication d'informations, du suivi et de l'audit au niveau européen		
Sujet		
2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes		
2.50.10 Surveillance financière		
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques		
3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 GRAPINI Maria Rapporteur(e) fictif/fictive	27/05/2021
Commission européenne	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	 HOHLMEIER Monika	
		 CHASTEL Olivier	
		 PEKSA Mikuláš	
		 CZARNECKI Ryszard	
		 FLANAGAN Luke Ming	
		Commissaire	
		HAHN Johannes	

Evénements clés			
20/05/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2021	Vote en commission		
04/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0311/2021	Résumé
23/11/2021	Décision du Parlement	T9-0464/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/2054(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/06035

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE696.492	13/09/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE697.748	04/10/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0311/2021	04/11/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0464/2021	23/11/2021	EP	Résumé

Numérisation de la communication d'informations, du suivi et de l'audit au niveau européen

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative législative de Maria GRAPINI (S&D, RO) contenant des recommandations à la Commission sur la numérisation de la communication d'informations, du suivi et de l'audit au niveau européen.

Il est essentiel de garantir la confiance à l'égard de la gestion financière des fonds de l'Union pour assurer la confiance globale à l'égard des institutions de l'Union et, partant, la crédibilité du projet de poursuite de l'intégration européenne.

Les députés estiment que la façon la plus efficace de renforcer la protection du budget de l'Union et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance contre les fraudes et les irrégularités est de créer un système intégré, interopérable et harmonisé de collecte, de suivi et d'analyse des informations relatives aux bénéficiaires finaux dans tous les États membres. Ce système devrait garantir l'efficacité des contrôles en matière de conflits d'intérêts, d'irrégularités, de questions de double financement et de toute utilisation abusive des fonds. Il pourrait également être le meilleur instrument pour lutter contre la désinformation dans tous les États membres.

Par conséquent, la commission du contrôle budgétaire demande à la Commission européenne, notamment dans le cadre de la révision prochaine du règlement financier, de présenter, avant la fin de l'année 2021, les propositions législatives nécessaires à la modification du règlement financier en vue de garantir l'utilisation d'ensembles de données normalisés ainsi que la possibilité d'identifier les bénéficiaires finaux des fonds.

En vertu de la proposition demandée par les députés, la Commission devrait mettre à disposition un système électronique d'information et de suivi intégré et interopérable, comprenant un outil unique d'exploration de données et de calcul du risque, pour accéder aux données relatives aux bénéficiaires finaux des fonds de l'Union, les stocker, les regrouper et les analyser en vue d'une application généralisée et obligatoire par les États membres.

La Commission, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et d'autres organes d'enquête et de contrôle de l'Union devraient disposer de l'accès nécessaire à ces données afin d'exercer leur fonction de surveillance à l'égard des contrôles et audits que les États membres doivent en premier lieu effectuer, pour détecter les irrégularités et mener des enquêtes administratives sur les utilisations abusives du financement de l'Union concerné, et afin d'obtenir un aperçu précis de leur répartition.

Le rapport souligne que ce système devrait :

- se fonder dans toute la mesure du possible sur des principes open-source et utiliser des ensembles de données et mesures standardisés visant à collecter, comparer et regrouper les informations et les chiffres concernant les destinataires et les bénéficiaires directs et finaux des fonds de l'Union à des fins de contrôle, d'audit et de décharge;
- être mis au point en vue de garantir le respect intégral des principes de transparence énoncés au règlement financier;
- être accessible aux journalistes, aux représentants de la société civile et au grand public afin de faciliter la recherche sur l'utilisation des fonds publics et éventuellement de découvrir des fraudes, tout en respectant les règles du Règlement général sur la protection des données.

Les députés demandent que ce système soit développé d'ici deux ans et qu'il soit disponible gratuitement et obligatoire pour les autorités des États membres chargées de la communication d'informations.

Les incidences financières de la proposition demandée devraient être couvertes par le budget de l'Union.

Numérisation de la communication d'informations, du suivi et de l'audit au niveau européen

Le Parlement européen a adopté par 659 voix pour, 28 contre et 1 abstention, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la numérisation de la communication d'informations, du suivi et de l'audit au niveau européen.

Garantir la confiance à l'égard de la gestion financière des fonds de l'Union

Il importe que le public soit informé et qu'une transparence totale règne quant à l'utilisation des fonds de l'Union pour que ces dépenses soient acceptées. Or, le nombre d'instruments hors budget ne cesse de croître, les instruments tels que NextGenerationEU relevant de la gestion directe de la Commission. Par conséquent, les députés ont demandé que le règlement financier soit mis à jour, afin de permettre au Parlement de remplir sa mission de contrôle de ces nouveaux mécanismes. Cela est particulièrement important dans le contexte de la numérisation des procédures européennes de communication d'informations, de suivi et d'audits.

Des règles claires, compréhensibles et équitables concernant le droit de bénéficier d'une aide ou de participer à des programmes de dépenses est une première condition préalable de laide relative à la gestion financière des fonds de l'Union.

Dans cette optique, le Parlement estime que la façon la plus efficace de renforcer la protection du budget de l'Union contre les fraudes et les irrégularités est d'établir un programme de numérisation créant un système intégré, interopérable et harmonisé de collecte, de suivi et d'analyse des informations relatives aux destinataires finaux des fonds de l'Union dans tous les États membres.

Ce système permettrait aux autorités nationales et régionales ainsi qu'aux institutions de l'Union, dont le Parlement, la Commission, la Cour des comptes, l'OLAF et le Parquet européen, de garantir l'efficacité des contrôles en matière de conflits d'intérêts, d'irrégularités, de questions de double financement et d'utilisation abusive des fonds, ainsi que l'utilisation d'outils informatiques modernes tels qu'ARACHNE.

Propositions de révision du règlement financier

Le Parlement a demandé à la Commission européenne, notamment dans le cadre de la révision prochaine du règlement financier, de présenter, avant la fin de l'année 2021, les propositions législatives nécessaires à la modification du règlement financier en vue de garantir l'utilisation d'ensembles de données normalisés ainsi que la possibilité d'identifier les bénéficiaires finaux des fonds de l'Union.

En vertu de la proposition d'acte demandée par les députés, la Commission devrait mettre à disposition des acteurs financiers et des entités qui participent à l'exécution budgétaire, un système électronique d'information et de suivi intégré et interopérable, comprenant un outil unique d'exploration de données et de calcul du risque, pour accéder aux données relatives aux bénéficiaires finaux des fonds de l'Union, les stocker, les regrouper et les analyser en vue d'une application généralisée et obligatoire par les États membres.

La Commission, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et d'autres organes d'enquête et de contrôle de l'Union devraient disposer de l'accès nécessaire à ces données afin d'exercer leur fonction de surveillance à l'égard des contrôles et audits que les États membres doivent en premier lieu effectuer, pour détecter les irrégularités et mener des enquêtes administratives sur les utilisations abusives du financement de l'Union concerné, et afin d'obtenir un aperçu précis de leur répartition.

La résolution souligne que ce système devrait :

- se fonder dans toute la mesure du possible sur des principes open-source et utiliser des ensembles de données et mesures standardisés visant à collecter, comparer et regrouper les informations et les chiffres concernant les destinataires et les bénéficiaires directs et finaux des fonds de l'Union à des fins de contrôle, d'audit et de décharge;
- être mis au point en vue de garantir le respect intégral des principes de transparence énoncés au règlement financier;
- être accessible aux journalistes, aux représentants de la société civile et au grand public afin de faciliter la recherche sur l'utilisation des fonds publics et éventuellement de découvrir des fraudes, tout en respectant les règles du Règlement général sur la protection des données;
- être conçu de façon à être automatiquement connecté aux bases de données contenant les informations mises à jour sur la propriété des entreprises.

Ce système permettrait l'identification très rapide de bénéficiaires récurrents, voire surreprésentés, de fonds de l'Union, dont ceux qui ont remporté un appel d'offres. Les informations relatives aux destinataires des fonds de l'Union seraient publiquement disponibles pendant une durée minimale de cinq ans.

Les députés ont demandé que ce système soit développé d'ici deux ans et qu'il soit disponible gratuitement et obligatoire pour les autorités des États membres chargées de la communication d'informations.

Les incidences financières de la proposition demandée seraient couvertes par le budget de l'Union.